

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 14 décembre 2015

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 7 décembre 2015, s'est réuni ce jour, lundi 14 décembre 2015 à 19 h 30, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

Membres élus : 27
Présents : 24

Membres en fonction : 27
Absents : 3, dont procurations : 3

Membres présents :

Monsieur Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

M. Norbert ANZENBERGER	1 ^{ère} Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER	2 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Patrick ECKART	3 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Huguette ADRIAN	4 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Julien KELLER	5 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Christine REICHERT	6 ^{ème} adjointe au Maire	Présente
M. Max MONDON	7 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Dominique DUTT	8 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1.	Mme Maryvonne JOACHIM	Présente
2.	M. Marcel BETETA	Présent
3.	Mme Stéphanie MARRET	Présente
4.	M. Christian GEISSMANN-TROG	Présent
5.	Mme Françoise WURSTHORN	Présente
6.	M. Nicolas GUILLERME	Présent
7.	Mme Najet BOUKRIA	Présente
8.	M. Eric WILLMANN	Présent
9.	Mme Laurence CROSNIER	Présente
10.	M. Régis HRANITZKY	Présent
11.	Mme Caroline STEINMETZ	Absente excusée avec procuration à M. GUILLERME
12.	M. Eric MOINE	Absent excusé avec procuration à M. WILLMANN
13.	Mme Mireille WINTZ	Présente
14.	M. Cédric KLEINKLAUS	Absent excusé avec procuration à Mme DUTT
15.	Mme Isabelle HAESSIG	Présente
16.	M. Thierry PAPERI	Présent
17.	Mme Marie-Paule STIEBER	Présente
18.	M. Maxime FRIEDMANN	Présent

ORDRE DU JOUR

- 1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2015**
 - 2. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**
 - 3. Débat d'orientations budgétaires**
 - 4. Allocation des subventions annuelles aux associations**
 - 5. Subventions exceptionnelles**
 - Avance à l'association « Patrimoine et Histoire » : 500 € à titre d'avance pour l'achat de petites fournitures,
 - Au Club Sportif de Reichstett, Section handball, pour le sport de haut niveau.
 - 6. Avis du Conseil Municipal sur la proposition de transfert de charges financières dans le cadre du transfert de compétence à l'EMS en matière « d'organisation de la distribution d'énergie »**
 - 7. Avis du Conseil Municipal sur le Plan Local d'Urbanisme Eurométropolitain**
 - 8. Achat d'un terrain proposé à la vente par Madame PELUCHETTI**
 - 9. Travaux et acquisitions**
 - Avenants au marché de travaux,
 - Acquisition de chaises UGAP.
 - 10. Décision modificative budgétaire de fin d'année et admission en non-valeur**
 - 11. Affaires du personnel :**
 - Avancements de grade
 - Réalisation du Document Unique
 - 12. Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation et d'institution de servitudes d'utilité publique présentée par la société WAGRAM TERMINAL, relatif au projet de stationnement de wagons GPL sur le site**
 - 13. Autorisation du Conseil Municipal au Maire à signer la convention entre la Commune et l'Eurométropole relative à l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols**
 - 14. Renouvellement de demandes d'occupation du domaine privé communal (chemins ruraux)**
 - 15. Divers**
-

Conseil Municipal du 14 décembre 2015

En préliminaire, Monsieur Norbert ANZENBERGER, 1^{er} Adjoint au Maire, prend la parole : « Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, Nous avons le plaisir, la fierté et l'honneur d'avoir parmi nous un Conseiller régional. En effet, notre Maire Georges SCHULER a été élu à cette fonction. Dans cette grande et nouvelle région, il saura défendre les valeurs de l'Alsace, notre droit local et les intérêts de notre commune. Georges, toutes nos félicitations ».

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2015

Transmis par voie électronique afin que les conseillers puissent en prendre connaissance avant la présente séance, il est **adopté à l'unanimité**.

POINT 2 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Monsieur Nicolas GUILLERME est désigné en qualité de secrétaire de séance, assisté de Monsieur Christian GEBEL, Directeur Général des Services.

POINT 3 : Débat d'orientations budgétaires

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Pour commencer, examinons le contexte économique et politique actuel.

Depuis 2015, les collectivités territoriales ont été associées à l'effort de redressement dans le cadre de la réduction des concours financiers dont elles bénéficient.

La répartition de cette baisse entre catégories de collectivités s'effectue proportionnellement à leurs ressources totales.

La contribution au redressement des finances publiques représente ainsi 1.450 M€ pour les communes, 621 M€ pour les EPCI et 451 M€ pour les régions.

Concours financiers de l'Etat aux collectivités :

La diminution des dotations de l'Etat a été confirmée et annoncée dans le Projet de Loi de Finances 2015, cette baisse annoncée a fortement évolué en défaveur des collectivités locales.

La contribution au titre du redressement de l'Etat est passée de 588 millions d'euros pour 2014 à 1.450 millions d'euros pour 2015. De plus, il est prévu pour 2016 une contribution supplémentaire égale à celle demandée en 2015. Par ailleurs, le Projet de Loi de Finances introduit une réforme majeure de la DGF des communes et des intercommunalités, afin de rendre cette dotation plus transparente et plus juste.

Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Autres éléments contextuels pour la commune :

- la prévision d'inflation du projet de loi de finances s'établit à 1 %,
- une trésorerie au plus haut (3,6 M€ en début d'année),
- un autofinancement au plus haut (600 K€),
- un endettement supportable et en baisse (1,3 M€),

Cette situation financière permettra à notre équipe :

- d'investir un montant très important de 5 M€ « cash » sans emprunter ni augmenter les impôts, ni céder d'actifs et en absorbant sans difficulté les baisses des dotations !

Les charges à caractère général progresseront significativement en 2015 (impact de la location UHL 60 K€ et diverses manifestations) et diminueront jusqu'en 2017 avant l'arrivée de la ZAC qui impactera 2018 et les années suivantes.

La masse salariale continuera à progresser (hypothèse : effectifs constants) du fait des hausses naturelles.

Les autres charges de gestion courante augmenteront de manière importante du fait de la hausse des subventions au CCAS.

Enfin, grâce au désendettement de la commune, les charges financières diminueront régulièrement.

Dès lors, la capacité d'autofinancement va se détériorer significativement jusqu'en 2020.

Le niveau d'investissement très élevé de 2015 (dont salle des fêtes et judo: 2,7 M€) ne sera qu'exceptionnel et va retomber à 300 K€ par année jusqu'à la fin du mandat, sauf à mettre en péril les équilibres financiers de la commune.

Malgré cela, la trésorerie sera inférieure en fin de mandat au fonds de roulement minimum nécessaire (1 M€) pour parer à tout événement non prévu et la capacité de désendettement (limite supportable: 5) se détériorera.

L'arrivée des recettes fiscales (200 à 250 K€) de la ZAC (non budgétées ici) permettra de redresser tous ces ratios (sauf si les dépenses ne sont pas maîtrisées) et d'aborder à nouveau sereinement le prochain mandat.

Le Maire complète le débat d'orientations budgétaires par la situation financière très contrainte de l'Eurométropole, obligée d'augmenter sa fiscalité ainsi que son endettement :

1) **La dette**

Au 31/12/2015 **l'encours de dette se montera à 520.6€** contre 483.6 au CA 2014. Elle progresse de 37M€ (pour mémoire cette hausse était de 102.4M€ en 2014). Pour mémoire, au début du mandat de Jacques BIGOT au 1^{er} janvier 2008 elle était de 148.6M€. Par habitant, nous étions à 324€/h au 1/01/2008, 1014€/h au 1/01/2015 et nous **devrions arriver à 1090€/h au 1/01/2016.**

L'Eurométropole de Strasbourg devrait donc encore reculer dans le classement de l'endettement des groupements français.

En 2008, la Ville Strasbourg et la CUS (hors CTS) était le 3^{ème} groupement le moins endetté de France avec 845€/h. Nous en sommes au 1/01/2015 à 1819€/h et nous serons à 1990€ par habitant au 01/01/2016.

Quel que soit le scénario retenu, elle devrait encore progresser jusqu'en 2018 pour atteindre entre 650M€ et 619.5M€

La charge de la dette (paiement des intérêts en fonctionnement et remboursement du capital en investissement) devrait encore se dégrader.

Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Elle était de 23.1M€ en 2010, 23.9M€ en 2011, 30.1M€ en 2012, 36.9M€ en 2013 et 41.5M€ en 2014 soit une progression de 79.6 % en seulement 4 années. Pour 2015, elle est annoncée à 46.8M€.

Quel que soit le scénario retenu, elle devrait encore progresser jusqu'en 2018 pour atteindre entre 63.5M€ et 62.3M€.

Cette très forte progression signifie que le poids de la dette va de plus en plus peser dans les dépenses de fonctionnement (8.2M€ en 2013, 10M€ en 2014) et qu'une grande partie de l'autofinancement va être consacré au remboursement du capital (29.4M€ en 2013 et 30.6M€ en 2014).

Concrètement, l'Eurométropole va devoir emprunter de plus en plus pour financer ses investissements même en réduisant leur volume.

Nous sommes clairement entrés dans un cercle vicieux.

La capacité de désendettement se dégrade quant à elle fortement de 6.6 ans en 2014 à 8.3 ans pour 2015. Pour mémoire, elle était de 1.49 ans au 1/01/2008.

Tous les scénarii prévoient une dégradation de la capacité de désendettement allant de 17.1 année à 11.5 années en 2018.

2) Les investissements

Ils étaient de 229.67M€ en 2013, 240.8M€ pour 2014 et 171.4M€ pour 2015. Les 3 scénarii sont identiques et projettent 164M€ pour 2016 143.8M€ pour 2017 et 114.6M€ pour 2018.

Sont concernés par ces investissements :

- l'extension et la restructuration du PMC (24 M€ en 2016 pour un total de 79 M€),
- versement à RFF de 3,4 M€ de subvention d'équipement pour la 2ème phase de la LGV Est,
- les extensions de tramway vers Kehl (14 M€ en 2016) et Illkirch (4M€ en 2016),
- la résorption de l'habitat insalubre au Polygone (2,4 M€ en 2016).

Par ailleurs, 2016 devrait voir l'introduction de nouveaux projets d'investissement, parmi lesquels :

- des études pour le projet sur le site de la Raffinerie de Reichstett (0,4 M€ en 2016),
- des programmes prévus dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, pour 2,4 M€ en 2016,
- des travaux de mise en sécurité et d'accessibilité du centre administratif pour 0,8 M€ en 2016,
- le projet urbain des Halles pour 0,3 M€ en 2016.

Si cette somme de 164M€ pour 2015 est confirmée, l'Eurométropole devra donc emprunter entre 50 et 56M€ en 2015 pour les financer.

En revanche, il n'est pas fait mention de l'extension du tram vers l'Ouest alors que le début des travaux était annoncé pour 2017 et du tram vers Mundolsheim via Schiltigheim, la médiathèque de Schiltigheim, le PEX, les bains municipaux du boulevard de la Victoire.

3) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel étaient de 283.4M€ en 2008, 320.8M€ en 2013, 327.2M€ en 2014 et de 333M€ en 2015 soit **+5.2M€ en une année.**

Les orientations budgétaires (OB) tablent sur 334.1M€ pour les années suivantes c'est-à-dire un gel strict de ces dépenses malgré le GVT. Cela veut dire que **l'Eurométropole va réduire le nombre de ses agents.**

Pour mémoire, les OB de 2015 annonçaient un gel de ces dépenses à 332.2M€.

Les trois scénarios tablent également sur une augmentation des dépenses en énergie, des subventions en fonctionnement et des autres dépenses.

En aucun cas, les dépenses de fonctionnement sont gelées. Rien qu'entre 2014 et 2015, elles ont progressé de 3.88 % alors que les OB 2015 annonçaient 1.95 % de hausse ou 2.5 % dans le scénario le plus pessimiste.

Elles devraient atteindre 601.2M€ en 2018 contre 590.8M€ en 2015.

4) Les recettes de fonctionnement

Ce document insiste beaucoup sur la baisse des dotations. Entre 2015 et 2018, elles auront diminué de 22.9M€ par an.

Un recours à la hausse de la fiscalité de 3 % est envisagé pour le scénario 2 et de 5 % pour le scénario N°3.

Il se rajoutera bien évidemment à la revalorisation annuelle et automatique des bases. L'Eurométropole annonce un manque à gagner de 1M€ en 2015 pour la taxe sur les ordures ménagères mais elle n'évoque pas les recettes fiscales attendues pour la TH et la TF alors que la Ville de Strasbourg annonce quant à elle un manque à gagner de 1M€. Qu'en est-il pour l'Eurométropole ?

Le Maire invite les conseillers à participer au débat, sur la base de ces éléments.

POINT 4 : Allocation des subventions annuelles aux associations

Comme chaque année les subventions seront accordées selon les critères du nombre d'enfants accueillis, des participations aux manifestations communales, etc.

Monsieur Julien KELLER, Adjoint aux finances, rappelle qu'une commission travaille sur la refonte du système d'allocation des subventions, qui sera bien évidemment présenté au Conseil Municipal pour approbation. Mais dans l'attente l'ancien système est conservé.

Vu le tableau d'allocation d'aides financières aux associations défini selon la participation aux manifestations communales ainsi que le nombre d'enfants pris en charge par chacune d'entre elles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions conformément au tableau joint.

ADOPTE A L'UNANIMITE



CONCOURS AUX ASSOCIATIONS LOCALES SUBVENTIONS Année 2015

ASSOCIATIONS	1		2		3			4		Total 1+2+3+4	Prime	
	Base	enfants	autres	produit	particip.mbres aux fêtes communales			particip. assoc. const.				
	€ 122	Reichstett 9,00 €	enf. 5,00 €	enfants	Vœux	Johmàrit	Fêt.Nat. heures	Produit fêtes 3 €	69 € nbre			69 € total
CLUBS SPORTIF												
Gymnastique volonta	€ 122			0,00 €				0 €	1	69	191,00 €	
Baby Gym	€ 122	14		126,00 €				0 €		0	248,00 €	
Handball	€ 122	73	51	912,00 €	20	21	42	249 €	6	414	1 697,00 €	1000
Volley	€ 122			0,00 €		4	2	18 €	1	69 €	209,00 €	
Step	€ 122	8	2	82,00 €				0 €	1	69	273,00 €	
Seiren Kal Karaté	€ 122			0,00 €				0 €		0	122,00 €	
Randonnées pédest.	€ 122			0,00 €				0 €	1	69	191,00 €	
Natation	€ 122	10	27	225,00 €				0 €		0	347,00 €	
Plein air	€ 122	7	16	143,00 €				0 €		0	265,00 €	
Yoga	€ 122			0,00 €				0 €		0	122,00 €	
Badminton	€ 122			0,00 €				0 €		0	122,00 €	
Modern jazz	€ 122	36	2	334,00 €				0 €	2	138	594,00 €	
Aikido	€ 122		3	15,00 €				0 €		0	137,00 €	

ASR	ASR Football	€ 122	60	26	670,00 €		16	90	318 €	5	345	1 455,00 €	1000
	ASR Judo	€ 122	51	14	529,00 €				0 €	1	69	720,00 €	1000

ASSOCIATIONS DIVERSES	Assoc St-Michel	€ 122			0,00 €				0 €	1	69	191,00 €	
	Modélisme	€ 122	1		9,00 €				0 €	1	69	200,00 €	
	Studio Ventura	€ 122			0,00 €				0 €	2	138	260,00 €	
	ACR2000	€ 122	3		27,00 €				0 €	2	138	287,00 €	
	Van Gogh	€ 122	2		18,00 €				0 €	2	138	278,00 €	
	Groupe Folklorique	€ 122			0,00 €		4		12 €	1	69	203,00 €	
	Scrabble	€ 122			0,00 €				0 €	1	69	191,00 €	
	Bernard et ses music	€ 0			0,00 €				0 €		0	- €	
	Bäsetheather	€ 122			0,00 €				0 €		0	122,00 €	
	Cactus	€ 122			0,00 €				0 €		0	122,00 €	
	Ass.Paren.JES	€ 122			0,00 €		4	93	291 €	1	69	482,00 €	
	Scholle Traper	€ 122	2	28	158,00 €	8		57	195 €	2	138	613,00 €	
	Tennis	€ 122	63	15	642,00 €	2		2	12 €	4	276	1 052,00 €	
	Les Gaulois de l'Est	€ 122			0,00 €	5	8		39 €		0	161,00 €	
	La grande armée	€ 122		2	10,00 €				0 €	1	69	201,00 €	
	Dynamique	€ 122	52	10	518,00 €		5	9	42 €	1	69	751,00 €	
	Musique "Union"	€ 122		2	10,00 €				0 €	3	207	339,00 €	
	Ens."Rétro Stars"	€ 122			0,00 €				0 €	1	69	191,00 €	
	Pédale Rhénane	€ 122			0,00 €				0 €		0	122,00 €	
	Amis du fort rapp	€ 122			0,00 €				0 €		0	122,00 €	
	Amicale Pompiers	€ 122			0,00 €		8	3	33 €	3	207	362,00 €	
	Chorale Ste Cécile	€ 122			0,00 €				0 €	3	207	329,00 €	
	Apiculteurs et Amis d	€ 122			0,00 €				0 €		0	122,00 €	
	Danses autour du mo	€ 122			0,00 €				0 €		0	122,00 €	
	Don de sang bénévol	€ 0			0,00 €				0 €		0	- €	
	Pétanque	€ 122			0,00 €		12		36 €	3	207	365,00 €	
	Patrimoine et Histoir	€ 122			0,00 €				0 €	5	345	467,00 €	
	Club Féminin	€ 122			0,00 €				0 €	1	69	191,00 €	
	Amic.des Pêcheurs	€ 122	21		189,00 €			15	45 €	3	207	563,00 €	
	Arboriculteurs	€ 122			0,00 €		4	42	138 €		0	260,00 €	
	Parc Maisons Alsacie	€ 122	3	26	157,00 €			11	33 €	4	276	588,00 €	
	Club informatique	€ 122			0,00 €			21	63 €		0	185,00 €	
	Chorale Protestante	€ 122			0,00 €				0 €	4	276	398,00 €	
	Anciens coloniaux	€ 122			0,00 €				0 €	4	276	398,00 €	
	RRRC	€ 0			0,00 €				0 €		0	- €	
	Ass Foncière	€ 122			0,00 €				0 €		0	122,00 €	
	TOTAL		406	224	4 774 €	35		387	1 524 €	71	4 899 €	17 053,00 €	3000

TOTAL = 20 053,00 €

POINT 5 : Subventions exceptionnelles

- **Avance à l'association « Patrimoine et Histoire »**

Monsieur Patrick ECKART, Adjoint au Maire, donne les explications. Il s'agit de faciliter l'acquisition de petites fournitures. La Commune verse la subvention au vu des justificatifs.

Considérant que l'Association Patrimoine et Histoire effectue des travaux de restauration et d'entretien du Fort Rapp ;

Considérant qu'il convient à ce titre de leur faciliter l'acquisition de petites fournitures et de matériaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE pour l'année 2015 et les années à venir une aide financière annuelle de 500 € à l'Association Patrimoine et Histoire, versée en début d'année, pour l'acquisition de petites fournitures et matériaux utiles aux travaux d'entretien et de restauration du Fort Rapp, à charge pour l'association de fournir en fin d'année le décompte détaillé des dépenses effectuées sur l'aide allouée, ce qui conditionnera la reconduction automatique de l'aide pour l'année suivante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **Au Club Sportif de Reichstett, Section Handball, pour le sport de haut niveau**

Madame Maryvonne JOACHIM présente ce point. Comme chaque année la Section Handball demande une subvention pour les équipes évoluant en championnat national. Montant de la subvention sollicitée : 12 000 €, équivalente à celle accordée par le Conseil Départemental.

Vu le courrier du Club Sportif de Reichstett (CSR), Section Handball, en date du 28 octobre 2015, sollicitant comme pour les années précédentes le soutien de la Commune au titre de la participation aux frais de déplacement et d'arbitrage de sport « de haut niveau » ;

Vu le compte de résultats du club au 30 juin 2015 pour la saison 2014/2015 ;

Vu son budget prévisionnel pour la saison 2015/2016 ;

Considérant que l'aide financière accordée par le Conseil Départemental est de 12 000 € pour l'année 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une aide financière de 12 000 € pour la saison 2015/2016.

ADOPTE PAR 25 VOIX POUR

Ne participent pas au vote, Monsieur Georges SCHULER et Madame Maryvonne JOACHIM, au vu de leurs fonctions au CSR.

POINT 6 : Avis du Conseil Municipal sur la proposition de transfert de charges financières dans le cadre du transfert de compétence à l'EMS en matière « d'organisation de la distribution d'énergie »

Les transferts de compétence en matière de concession de distribution d'électricité auront pour conséquence d'augmenter l'attribution de compensation versée à notre commune de + 3 483 € et + 3 103 € pour la concession de distribution de gaz (soit au total : + 6 586 €).

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'article 86 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le courrier du Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Eurométropole de Strasbourg et le rapport de la CLECT du 4 novembre 2015, qui porte approbation du transfert de compétence d'« Organisation de la distribution d'énergie à l'Eurométropole de Strasbourg » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le rapport de la CLECT et valide la proposition de modification du montant de l'attribution de compensation attribué par l'Eurométropole à la Commune de Strasbourg à compter de 2016. Ce montant sera de + 3 483 € et + 3 103 € pour la concession d'électricité et de distribution de gaz (soit au total : + 6 586 €).

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 7 : Avis du Conseil Municipal sur le Plan Local d'Urbanisme Eurométropolitain

Le Conseil de l'Eurométropole a voté vendredi 27 novembre l'arrêt du projet de PLU. Cette décision marque le début de la phase de consultation des différents partenaires, personnes publiques associées et autorités.

Les conseils municipaux des communes sont invités à donner leur avis sur le projet et à apporter leurs différentes demandes supplémentaires.

Vu le Code l'Urbanisme, et notamment son article L.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 27 mai 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 1er juin 2012 complétant les modalités de la concertation arrêtées par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 27 mai 2011 ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU qui s'est tenu en Conseil Municipal et en Conseil de Communauté Urbaine de Strasbourg du 30 novembre 2012 ;

Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mars 2015 décidant de poursuivre l'élaboration du PLU de l'Eurométropole sous le régime de la loi « ALUR », c'est-à-dire tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mars 2015 décidant de préciser les modalités de la collaboration de l'Eurométropole avec ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du PLU de l'Eurométropole ;

Vu la délibération du conseil de l'Eurométropole en date du 27 novembre 2015 ayant arrêté le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le PLU arrêté transmis pour avis aux communes membres de l'Eurométropole en date du 2 décembre 2015 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

DIT que la Commune de REICHSTETT adhère aux grandes orientations du PADD et aux choix retenus pour établir le projet de PLU,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de PLU arrêté par le Conseil de l'Eurométropole en date du 27 novembre 2015,

DEMANDE que soient intégrées sous forme graphique les maisons alsaciennes à colombages et ou leurs annexes, qui méritent d'être préservées dans l'ancien village,

DEMANDE que le périmètre de sauvegarde du Monument historique soit modifié conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal de Reichstett en date du 15 juin 2015 ;

DEMANDE que la future zone d'activité « l'Eco Parc du Rhin » puisse pouvoir prévoir également des activités annexes de style restauration pour les salariés des entreprises artisanales.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 8 : Achat d'un terrain proposé à la vente par Madame PELUCHETTI

Un terrain situé près du terrain vert de football à proximité de la gravière est proposé à la vente. Son prix est fixé sur la base de la valeur d'une terre agricole : 100 € l'are, soit 8,09 ares x 100 € = 809 € + frais de notaire.

Vu les échanges de courriers avec Madame PELUCHETTI proposant à la Commune la vente d'une parcelle de terrain de 8,09 ares, cadastrée section 26 N° 303 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir ladite parcelle au prix de 809 euros + frais de notaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 9 : Travaux et acquisitions

- **Avenants au marché de travaux**

Messieurs Patrick ECKART et Marcel BETETA donnent les explications quant aux modifications qui se sont avérées nécessaires en cours de chantier.

Vu le tableau des avenants des travaux de la Salle des fêtes ;

Vu le tableau des travaux du Dojo ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les avenants conformément aux tableaux joints.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- **Acquisition de chaises UGAP**

Considérant que suite aux travaux de rénovation de la Salle des fêtes, il y a lieu de changer le mobilier ;

Vu le devis de l'UGAP ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'acquisition de 350 chaises et accessoires pour un montant total de 84 000 € TTC.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- **Contrat de performance énergétique**

Le résultat de l'appel d'offre a permis de sélectionner le meilleur candidat qui proposera la fourniture de l'énergie, l'entretien et le renouvellement des chaufferies pour les bâtiments communaux (groupe scolaire, salle des fêtes, maison de retraite, halle des sports, etc). A terme, trois chaudières seront remplacées.

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de performance énergétique avec la société DALKIA.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

BILAN FINANCIER – DOJO DE REICHSTETT

N° LOT	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT MARCHÉ	MONTANT AVENANTS	%	INTITULE	MONTANT HT	DEMANDE MOA	ALÉAS	DEMANDE MOA	Demandeur Indentifié?	AVENANT
Lot 01	DEMOLITION - GROS ŒUVRE	SPIE	70 663.60 € HT	1 105.90 € HT	2.46%		1 105.90 €	X	X		OK	1
Lot 02	TERRASSEMENTS - VOIRIES - ESPACES VERTS	SPIE	36 498.00 € HT	4 950.00 € HT	36.08%		4 950.00 €	X	X		OK	
Lot 03	CHARPENTE METALLIQUE	SPIE	49 794.80 € HT	2 444.10 € HT	2.00%		1 700.00 €	X	X		OK	1
Lot 04	COUVERTURE - ETANCHÉITE - BARDAGE	SPIE	79 436.60 € HT	0.00 € HT			744.10 €	X	X		OK	1
Lot 05	MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM - SERRURERIE	SPIE	83 432.20 € HT	-1 870.80 € HT	-2.86%		-1 870.80 €	X	X		OK	
Lot 06	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SPIE	6 321.45 € HT	0.00 € HT								
Lot 07	PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	SPIE	31 626.70 € HT	0.00 € HT								
Lot 08	SOLS COLLES	SPIE	10 556.90 € HT	0.00 € HT								
Lot 09	PEINTURE - NETTOYAGE DE FINITION	SPIE	9 077.80 € HT	0.00 € HT								
Lot 10	CHAUFFAGE - VENTILATION	SPIE	47 670.10 € HT	0.00 € HT								
Lot 11	INSTALLATIONS SANITAIRES - ASSAINISSEMENT	SPIE	43 145.40 € HT	0.00 € HT								
Lot 12	ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	SPIE	47 252.70 € HT	0.00 € HT								
Lot 13	EQUIPEMENTS SPORTIFS - PLANCHER TATAMIS	SPIE	28 416.00 € HT	0.00 € HT								
TOTAL MARCHÉ			543 892.25 € HT									
MONTANT AVENANTS				6 629.20 € HT	1.22%							
MOINS VALEURS SUR MARCHES					0.00%							
MONTANT AVENANTS AU TOTAL					0.00%							

Dont
 Demande MOE -170.80 € -0.03%
 Aléas chantier 6 800.00 € 1.25%
 Demande MOA

POINT 10 : Décision modificative budgétaire de fin d'année et admission en non-valeur

Ajustements de fin d'année

Différents virements entre comptes s'imposent sans que cela n'entraîne de nouvelles dépenses ou recettes.

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS		
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)	
Immo. corporelles en cours - Constructions			2313	4	16 300,00
0040 - MAISON DE RETRAITE		60 000,00			60 000,00
21 - Immobilisations corporelles					
Autres bâtiments publics			21318	5	60 000,00
Installat° générales, agencements & aménagements divers	2181	5			
0050 - TRAVAUX DE VOIES ET RESEAUX		34 500,00			26 300,00
21 - Immobilisations corporelles					
Autres réseaux divers			21538	8	26 300,00
Mobiliers	2184	8			
23 - Immobilisations en cours					
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313	8			10 500,00
0060 - HOTEL DE VILLE		35 000,00			
21 - Immobilisations corporelles					
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	01			35 000,00
0090 - DIVERS		21 400,00			
21 - Immobilisations corporelles					
Autres bâtiments publics	21318	01			21 400,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		475 440,92			475 440,92
73 - IMPOTS ET TAXES					56 000,00
Taxes foncières et d'habitation			73111	01	56 000,00
RECETTES - FONCTIONNEMENT		0,00			56 000,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Constatation d'extinction de créances

Vu la présentation de reliquats en non-valeur, adressée par le Comptable public de la Commune au Maire ;

Considérant que ces petits reliquats d'un montant total de 4,99 € sont à considérer comme définitivement irrécouvrables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE l'effacement de ces créances à hauteur de 4,99 € et vote les crédits correspondants au compte 6541:

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 11 : Affaires du personnel

- **Avancements de grades**

Vu le tableau d'avance de grade proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'ancienneté dans le grade et la manière de servir de certains agents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- *Transformation d'un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe en Adjoint technique de 1^{ère} classe,*
- *Transformation de 4 emplois d'Adjoint technique de 1^{ère} classe en Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,*
- *Transformation de 2 emplois d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe en Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe.*

ADOpte A L'UNANMITE

- **Réalisation du Document Unique**

La Commune de Reichstett s'engage dans une démarche d'amélioration continue, dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement les personnels, les partenaires sociaux de la Commune de Reichstett et l'Assistant de Prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de la Commune et pour partie avec le recours de la société SOCOTEC pour l'identification et l'évaluation des risques professionnels et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention (FNP) afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation du Document Unique.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels ;

Conseil Municipal du 14 décembre 2015

- veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels de la Commune de Reichstett mobilisera sur six jours environ 6 agents et représentants de l'autorité territoriale.

Un dossier va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation du document unique,*
- *de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,*
- *de bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,*
- *d'autoriser la Commune de Reichstett à percevoir une subvention pour le projet,*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.*

ADOpte A L'UNANMITE

POINT 12 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation et d'institution de servitudes d'utilité publique présentée par la société WAGRAM TERMINAL, relatif au projet de stationnement de wagons GPL sur le site

Dans le cadre de cette demande d'autorisation adressée au Préfet le Conseil Municipal est sollicité pour avis. Une enquête publique va également avoir lieu, la population pourra consulter le dossier mis à sa disposition et pourra s'adresser au commissaire enquêteur pour faire part de ses observations.

WAGRAM TERMINAL a acquis en 2013 120 ha de terrains sur la partie Sud de l'ancienne raffinerie, ainsi qu'un réseau conséquent de voies ferrées non utilisées qui pourraient servir au stationnement de wagons contenant du GPL (gaz de pétrole liquéfié) à savoir propylène, butane et propane.

L'autorisation demandée permettrait le stationnement de deux rames allant jusqu'à 980 tonnes par rame. La durée moyenne de stockage est d'une semaine. Aucune manipulation de produit n'est prévue avant leur transfert vers la plateforme de Carling. Le projet permettrait de stocker les wagons dans une enceinte clôturée et sécurisée, et non plus dans une gare de triage. L'emplacement retenu, selon le dossier de demande, serait situé en zone de cinétique lente, en dehors des zones effets domino des installations existantes.

Conseil Municipal du 14 décembre 2015

LA SÉCURITÉ :

Le projet prévoit le déploiement d'un système adapté au suivi de la sécurité, à savoir un réseau de détection de gaz le long des rames de wagons et de canons incendie pré-positionnés.

En l'absence de manipulation des produits les risques industriels sont peu élevés.

Le phénomène majorant de BLEVE (Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion) a été modélisé.

NATURE DU RISQUE :

En cas d'incendie à proximité une montée en température et en pression des wagons citernes cela engendrerait leur rupture mécanique et le phénomène de BLEVE par la dépressurisation du gaz liquéfié, puis vaporisation explosive et boule de feu à 1000 degrés. Les zones d'effets associés, thermiques et surpression couvrent les voies ferrées, la peupleraie et les champs situés à proximité.

LES ENJEUX :

Accidents de BLEVE connus: Raffinerie de Feyzin le 4 janvier 1966, Los Alfaques en Espagne le 11 juillet 1978, Viareggio en Italie le 29 juillet 2009.

ANALYSE : L'accident de Feyzin est dû à une fuite de gaz par erreur de manipulation et il nous confirme qu'un nuage de gaz peut se déplacer au gré des vents et s'enflammer par le simple passage d'une automobile. Mais les accidents de Los Alfaques et de Viareggio sont plus proches du projet puisqu'il s'agit respectivement d'un camion-citerne de 25 tonnes et d'un wagon de 45 tonnes. Dans les trois cas de nombreuses victimes, des projections de débris métalliques à plusieurs centaines de mètres par effet fusée, des toitures endommagées et des vitres brisées à plusieurs kilomètres, sans parler de la pollution des terrains et de la nappe phréatique. Alors que penser d'un accident qui toucherait deux rames de vingt wagons de 45 tonnes, à un kilomètre des premières habitations de notre commune et à moins de sept cents mètres de la RD 37 et la RD 63.

CONCLUSION :

Les risques technologiques d'un stationnement de wagons contenant du GPL sur la zone indiquée par la société WAGRAM TERMINAL sont en dedans des périmètres de dangers exposés par le Plan de Prévention des Risques Technologiques actuel pour lequel nous avons émis un avis favorable par délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2014.

Toutefois le stationnement de wagons de GPL constitue un risque supplémentaire qui s'ajoute à ceux déjà connus et qui exposerait la population à de nouveaux risques d'explosion, d'intoxication ou de pollution des sols.

Vu le dossier de demande d'autorisation et d'institution de servitudes d'utilité publique présentée par la société WAGRAM TERMINAL, relatif au projet de stationnement de wagons-citernes de type GPL et le courrier du Préfet en date du 26 novembre 2015 ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation présenté par la société WAGRAM TERMINAL ne tient pas compte des projets d'extension de l'habitat de la Commune (ZAC « Les Vergers de Saint Michel), dont les premières habitations seront situées à 0,5 km du site de stationnement des wagons GPL), ni du projet de transformation du site de l'ancienne raffinerie en Eco-parc Rhénan, à savoir un site d'activité qui accueillera, selon les prévisions, jusqu'à plus de 2000 habitants d'ici une dizaine d'années ;

Le Conseil Municipal, au vu des arguments cités ci-dessus, et après en avoir délibéré,

EMET un AVIS DEFAVORABLE au projet de stationnement de wagons-citernes sur le site de WAGRAM TERMINAL et s'oppose à tout rajout d'installation fixe ou de stationnement de produits dangereux sous forme de wagons ou autre procédé de stockage pour des raisons de protection de la santé et de la sécurité des populations proches, que ce soit pour les zones d'habitat que pour les zones d'activité programmées,

EMET un AVIS DEFAVORABLE à l'institution des servitudes d'utilité publique, étant donné qu'il s'oppose à toute adjonction de nouveau risque, comme énoncé ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Maxime FRIEDMANN intervient : « cet avis négatif aura-t-il un impact ? »
Le Maire répond que très certainement, au moins pour prendre date vis-à-vis des inquiétudes du Conseil quant au cumul des risques sur le ban communal de Reichstett et le site de l'ancienne raffinerie.

POINT 13 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire à signer la convention entre la Commune et l'Eurométropole relative à l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols

Une convention lie depuis de nombreuses années la Commune à l'Eurométropole (précédemment la Communauté Urbaine de Strasbourg), dont les services spécialisés de la « Police du Bâtiment » instruisent, pour le compte de la Commune, les autorisations d'occupation des sols (déclarations préalables, permis de démolir, de construire, d'aménagement, etc). Il y lieu de la renouveler, après mise à jour selon les nouvelles réglementations applicables en la matière.

L'Eurométropole de Strasbourg est aujourd'hui liée à 25 communes par une convention datant du 23 mars 1984, portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols pour la mise à leur disposition de ses services.

La demande récente de la ville d'Ostwald à pouvoir bénéficier également de ces services donne l'occasion de procéder à une mise à jour de la convention datant de plus de 30 ans. Cette mise à jour permettra de tenir compte des évolutions de la réglementation en matière d'urbanisme, des nouveaux besoins et d'apporter des précisions quant aux droits et obligations de chaque partie.

Le fondement de cette convention repose sur les dispositions de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme et de l'article L 5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

Elle aura pour conséquence de résilier la convention du 23 mars 1984 et de rendre applicables les dispositions de la nouvelle convention.

Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Le document mis à jour reprend, d'une manière générale, les caractéristiques principales de la convention précédente et rappelle le principe de la gratuité délibéré le 23 mars 1984. Il est le fruit d'une réflexion qui tire les enseignements d'une pratique de plus de 30 années d'application. Son objet porte sur les points suivants :

- l'actualisation des articles de la convention ;
- l'apport de précisions sur la mission de contrôle que l'Eurométropole de Strasbourg assurera pour le compte de chaque commune signataire. En effet, ce point restait très imprécis dans la convention de 1984 (article 1) ;
- l'actualisation et la clarification du rôle respectif de chaque commune et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la gestion des dossiers de demande d'autorisation et d'occupation des sols (articles 2 et 3) ;
- le rappel du fondement juridique de la délégation de signature du maire aux agents de l'Eurométropole de Strasbourg chargés de l'instruction des demandes d'autorisation (article 4) ;
- l'établissement des modalités d'archivage des dossiers traités (article 5) ;
- la description plus détaillée du rôle de chacune des parties en cas de procédure contentieuse ou pénale (article 6) ;
- des précisions quant au rôle de l'Eurométropole dans la procédure d'immeubles menaçant ruine (article 8) afin d'apporter aux communes le conseil administratif et technique nécessité par la complexité de cette procédure.

Le projet de convention a enfin été débattu lors de la réunion des directeurs généraux des communes du 15 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention relative à l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols telle que proposée par l'Eurométropole de Strasbourg ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 14 : Renouvellement de demandes d'occupation du domaine privé communal (chemins ruraux)

Des conventions régissent les servitudes de passage de réseaux dans les chemins ruraux. Arrivées à échéance, il convient de les reconduire.

Vu la lettre recommandée de LEVEL 3 COMMUNICATIONS ;

Considérant que la Société GLOBAL CROSSING avait déployé sur le territoire de la Commune des installations de télécommunication appartenant à la société GC PAN EUROPEAN CROSSING FRANCE et qu'à l'époque des conventions d'occupation du domaine public avaient été signées entre cette société et la Commune de Reichstett pour une durée de 15 ans ;

Conseil Municipal du 14 décembre 2015

Considérant que ces contrats sont arrivés à échéance et qu'il convient de les reconduire pour une nouvelle durée de 15 ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante,

DEMANDE la transmission des plans précis des réseaux.

ADOpte A L'UNANMITE

POINT 15 : Divers

- Le Maire informe le Conseil Municipal que le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relatif au projet de géothermie a émis un avis favorable au projet. La Société FONROCHE demande à rencontrer le Maire.
- Madame Michèle MEYER, Adjointe au Maire, annonce que la fête des aînés aura lieu le 17 janvier.
- Date du prochain Conseil Municipal : le 1^{er} février 2016

Séance levée à 21 h 30